



PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRETE N° 207 -DDPP-19**  
**portant modification**

Le PRÉFET de la Loire

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 181-14, R. 181-45, L. 512-1; R. 512-1; L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 139/DDPP/19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001 modifié réglementant les activités exercées par la société SEVIA dans ses installations sises à SAINT-CHAMOND, rue Michel Rondet, Z.I. du Clos Marquet ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 22 octobre 2004, du 26 août 2009, du 27 septembre 2011 et du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2001 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 414-DDPP-14 du 3 octobre 2014 portant mise en oeuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations ;
- VU** le courrier de la société SEVIA du 5 février 2019 sollicitant la modification des prescriptions applicables à l'installation sus-visée en matière de contrôle de l'état des cuves de stockage d'huiles et en matière de contrôle des émissions sonores ;
- VU** les rapports de mesures de bruit réalisées en 2011, 2014 et 2019 joints à la demande de modification sus-visée ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 mai 2019 ,
- CONSIDERANT** qu'en matière de contrôle de l'état des cuves, la modification porte uniquement sur la méthode de surveillance ;
- CONSIDERANT** que la méthode proposée par l'exploitant permet d'établir une cinétique d'évolution des éventuelles diminutions d'épaisseur ;
- CONSIDÉRANT** que le changement de méthode n'aggrave pas les effets de l'installation sur l'environnement ;
- CONSIDERANT** que l'activité exercée sur le site est peu émettrice de bruit, la périodicité des mesures des niveaux sonores peut être rallongée ;
- CONSIDÉRANT** que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées suffit à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé ;
- SUR proposition** de monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le dernier alinéa de l'article 3.1.4. Exploitation de l'arrêté du 11 décembre 2001 susvisé autorisant la société SEVIA, dont le siège social se situe à 78920 ECQUEVILLY, ZI du Petit Parc, rue des Fontenelles d'exploiter sur la commune de SAINT-CHAMOND - rue Michel Rondet - Z.I. du Clos Marquet une installation de transit d'huiles usagées, est modifié comme suit :

L'exploitant procède ou fait procéder à 2 inspections visuelles par an des cuves et à la mesure de l'épaisseur des parois des cuves par une méthode acoustique au moins tous les 10 ans.

Les points de contrôle font l'objet d'un repérage précis pour permettre d'établir une cinétique d'évolution des éventuelles diminutions d'épaisseur.

Les huiles stockées dans les cuves sont maintenues à pression atmosphérique.

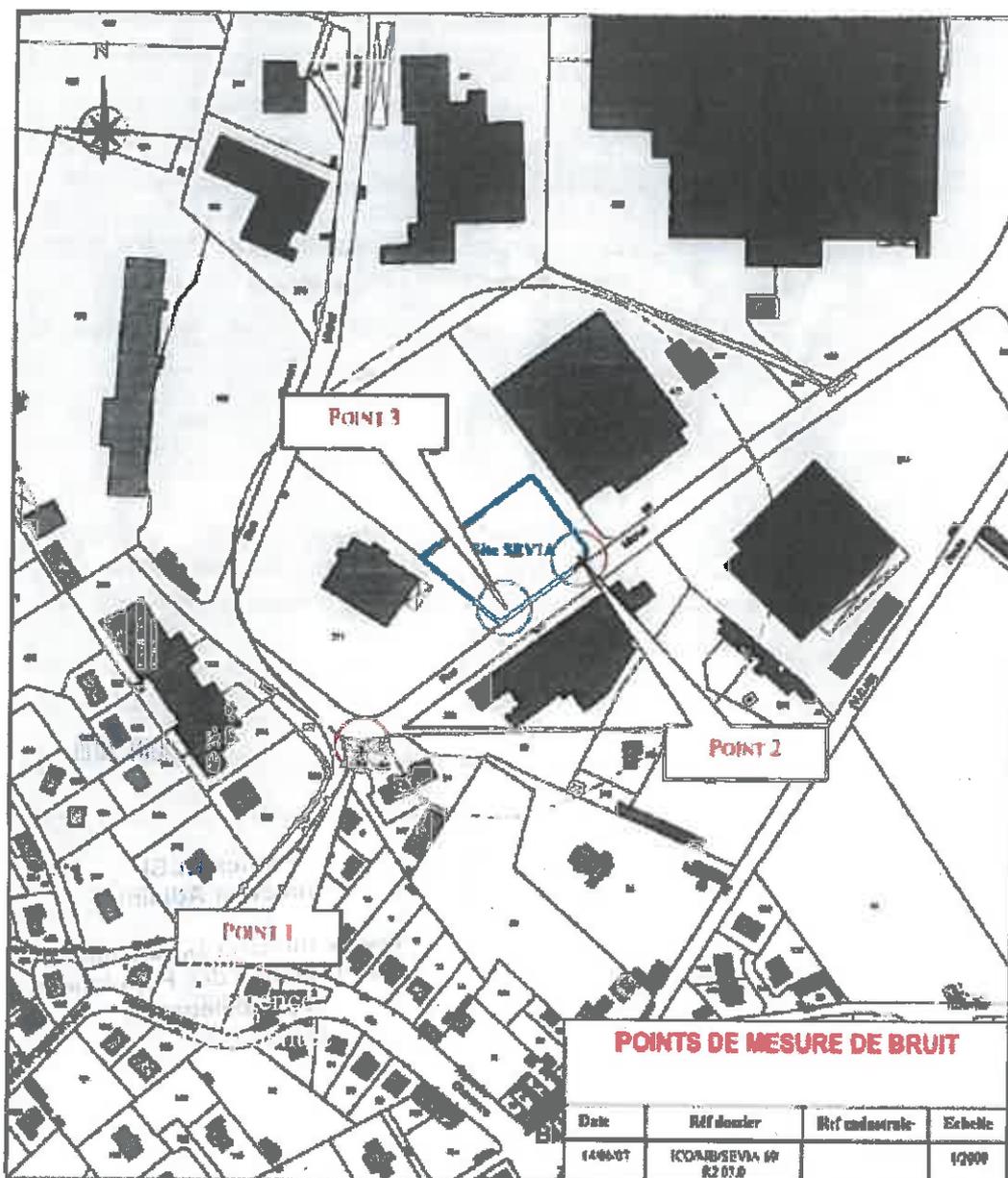
### **Article 2**

Le point 2.1 de l'annexe 1 Bruit de l'arrêté 11 décembre 2001 est modifié comme suit :

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée au moins tous les 5 ans par une personne ou un organisme qualifié.

Une mesure des émissions sonores est effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes ou en cas de modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence règlementée.

L'emplacement des points de mesures est reporté sur le plan ci-dessous :



### Article 3

Les autres dispositions de arrêté préfectoral du 11 décembre 2001 et des arrêtés modificatifs du 22 octobre 2004, du 26 août 2009, du 27 septembre 2011 et du 31 juillet 2014 demeurent inchangées.

### Article 4 - Délais et voies de recours

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de :

- deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.
- quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 5 - Publicité**

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Saint-Chamond et peut y être consultée.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie. Le même extrait est publié sur le site internet des services de l'Etat pour une durée identique.

Procès verbal de l'accomplissement de la formalité d'affichage sera dressé par les soins de Monsieur le maire.

#### **Article 6 - Exécution**

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et Monsieur le maire de la commune de Saint-Chamond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le - 4 JUIN 2019

  
Patrick RUBI  
Directeur Adjoint  
Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations  
et par délégation

copie adressée à :

- Société SEVIA  
ZI du Petit Parc  
voie C  
rue des Fontenelles  
78920 ECQUEVILLY
- Société SEVIA-SRRHU  
Rue Michel Rondet  
ZI du Clos Marquet  
42400 SAINT-CHAMOND
- Monsieur le maire de SAINT-CHAMOND
- DREAL Loire Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono